CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2025-94

CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête introduite devant le Tribunal administratif d'Amiens contre la décision de la Commune de retirer le permis de construire délivré le 27 mars 2024 à la société SASU VALOIS PROMOTION PATRIMOINE,

DECIDE

Article 1 :
Une convention d'honoraires (réf. : VER250811) est signée avec Maitre Antoine TOURBIER, Avocat associé du Cabinet AARPI QUENNEHEN TOURBIER, 65 rue de la République à AMIENS (80000), afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette instance, devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Article 2 :
La convention est conclue sur la base d'une rémunération forfaitaire de 2.000 €/TTC, facturée à l'établissement de la convention.
Des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus dans la convention.
Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les frais de déplacements de l'avocat, sont acquittés par la Commune.

Article 3 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 septembre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250923-DEC2025-94-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025